Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 022-212200943-20261029-DELIB2026_086-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LANCIEUX
Côtes d'Armor

Date de convocation	Nombre de conseillers
23/10/2026	En exercice : 19
Date d'affichage convocation 23/10/2026	Présents : 17 Procurations : 2 Votants : 19

VOTE
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuvième jour du mois d'octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de Mme Marianne DAIGNAN, Maire.

Présents : Marianne DAIGNAN, Anne-Sophie CHALMEL, Denis PIERRE, Jean-Yves HERVÉ, Pierrick BEAULIEU, Jean-Yves CHAUFOUR, Michel-Eric EHRLICH, Julie FONTAINE, Sandrine FRAPPIER, Patrick GUY, Florence LEGENDRE, Camille PELLEAU, Laurent TIERCEAU, Marc WARENGHEM, Patrick DALLENNES, Christelle GAGNEUX, Nathalie PINAULT.

Représentés : Françoise CHAPLET donne procuration à Anne-Sophie CHALMEL, Monique FREBOURG PELOU donne procuration à Denis PIERRE

Absents non représentés : /

Secrétaire : Michel-Eric EHRLICH

Délibération n° 2026-086

Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.
Madame Le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.
Considérant le recrutement en cours pour la mission d'agent Ressources Humaines / Administratif en catégorie C. et la nécessité d'assurer la continuité du service et d'adapter l'organisation aux besoins de la collectivité, il convient de modifier le poste pour adapter le niveau de recrutement.

Ainsi, il est proposé : d'ouvrir le poste d'agent Ressources Humaines / Administratif en catégorie C à temps complet (35 heures) à compter du 29 octobre 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **D'OUVRIR le poste d'agent Ressources Humaine / Administratif compter du 29 octobre 2026 ;**
- **MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs comme suit :**

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 022-212200943-20261029-DELIB2026_086-DE

Grade	Durée hebdo	Missions	Catég. A	Catég. B	Catég. C	Poste ouvert	Poste pourvu	Poste à créer	Poste à supprimer	TOTAL
Attaché / Rédacteur	35h	Secrétariat général	X	X		1	1	0	0	1
Technicien principal 2ème classe	35h	Urbanisme		X		1	1	0	0	1
Adjoint administratif	35h	secrétaire générale adjointe			X	1	1	0	0	1
Adjoint administratif	35h	R.H./ Administratif			X	0	0	1	0	1
Adjoint administratif 1ère classe	35h	Comptabilité			X	1	1	0	0	1
Adjoint administratif 1ère classe	35h	Accueil et service à la population			X	1	1	0	0	1
Adjoint administratif 2ème classe	35h	Régie salle & Comm,			X	1	1	0	0	1
TOTAL POLE ADMINISTRATIF						6	6	0	0	6
Technicien /Adjoint technique	35h	Responsable des services technique		X	X	1	0	1	0	1
Adjoint technique	35h	Voirie & Espaces verts			X	1	1	0	0	1
Agent de maîtrise principal	35h	Fleurissement			X	1	1	0	0	1
Agent de maîtrise principal	35h	Responsable voirie & espaces verts			X	1	1	0	0	1
Adjoint technique	35h	Espaces verts			X	1	1	0	0	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	35h	Voirie & Espaces verts			X	1	1	0	0	1
Agent de maîtrise	35h	Voirie & Espaces verts			X	1	1	0	0	1
Adjoint technique	35h	Responsable Bâtiments			X	1	1	0	0	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	35h	Bâtiments			X	1	1	0	0	1
TOTAL POLE TECHNIQUE						9	8	1	0	9

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 022-212200943-20261029-DELIB2026_086-DE

Agent de maîtrise principal	35h	Port			X	1	1	0	0	1
TOTAL MOUILLAGES						**1**	**1**	**0**	**0**	**1**
Adjoint technique principal de 1ère classe	35h	Responsable camping			X	1	1	0	0	1
Adjoint administratif	35h	Camping			X	1	1	0	0	1
TOTAL CAMPING						**2**	**2**	**0**	**0**	**2**
Chef de service Police municipale principal de 2è classe	35h	Police municipale			X	1	1	0	0	1
TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE						**1**	**1**	**0**	**0**	**1**
Adjoint territorial d'animation	35h	Responsable périscolaire/ALSH			X	1	1	0	0	1
Agent de maîtrise principal	35h	Cantine/ entretien			X	1	1	0	0	1
Adjoint technique territorial	35h	Cantine/ entretien			X	1	1	0	0	1
Adjoint technique territorial	35h	ATSEM			X	1	1	0	0	1
Adjoint technique territorial	31h	ATSEM			X	1	1	0	0	1
Adjoint territorial d'animation	35h	ALSH			X	1	1	0	0	1
Adjoint technique territorial	28h	ATSEM			X	1	1	0	0	1
Adjoint technique territorial	35h	ATSEM			X	1	1	0	0	1
Adjoint technique territorial	35h	ATSEM			X	1	1	0	0	1
Adjoint territorial d'animation	24h	ALSH			X	1	1	0	0	1

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Marianne DAIGNAN, Maire

Michel-Eric EHRLICH, secrétaire

MAIRIE de LANCIEUX 22770 (Côtes-d'Armor)

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie le 03/11/2026
et de la transmission au représentant de l'Etat le 03/11/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.